



CONSEIL MUNICIPAL

- Compte rendu de la séance du 29 mars 2018 à 19 h 30

Présents : 22 conseillers

Absents : BOUNIER Yannick (procuration HELIAS Patrice), COSQUER Fabienne (procuration CRÉDOU Ronan), AUTRET Guillaume (procuration STEPHAN Nelly), SCAON Marie-Pierre (procuration STÉPHAN Patrick), COQUELIN Olivier (procuration LE BELLEC Valérie).

Monsieur LE BRETON Bernard a été élu secrétaire.

1/ Examen et discussion des comptes administratifs et de gestion du budget général et des budgets annexes présentés par Monsieur Le Maire et le Trésorier Principal pour l'exercice 2017 :

| | | | |
|--------------------------------|-------------------|------------|--------------|
| Budget général : | Fonctionnement : | Dépenses : | 2 057 896,95 |
| | | Recettes : | 2 881 736,92 |
| | Investissement : | Dépenses : | 1 223 016,28 |
| | | Recettes : | 1 012 837,44 |
| Budget annexe : | | | |
| - Restaurant scolaire : | | | |
| | Fonctionnement : | Dépenses : | 117 789,27 |
| | | Recettes : | 118 835,61 |
| | Investissements : | Dépenses : | 2 575,99 |
| | | Recettes : | 10 000,00 |

2/ Discussion et vote à l'unanimité des taux des contributions directes –fixation des taux pour l'année 2018 :

- Taxe d'habitation : 15,71 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,48 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,25 %

3/ Délibération portant affectation du résultat d'exploitation des comptes administratifs 2017 :

Budget général :

| | |
|--|--------------|
| - En excédent de fonctionnement capitalisé en investissement : | 950 000,00 |
| - En excédent reporté au BP 2018 en fonctionnement : | 1 554 373,50 |
| + excédent à reporter au BP 2018 en fonctionnement suite au transfert assainissement : | 39 844,30 |

Budget restaurant scolaire :

| | |
|--|-----------|
| - En excédent de fonctionnement capitalisé : | 10 000,00 |
| - En excédent reporté au BP 2018 | 29 038,53 |

4/ Discussion et vote à l'unanimité des budgets primitifs pour l'année 2018 (abstentions : LE BELLEC Valérie et COQUELIN Olivier – procuration LE BELLEC Valérie)

| | | |
|--------------------------------|------------------|--|
| Budget général : | Fonctionnement | Dépenses : 4 301 217,80 Recettes : 4 301 217,80 |
| | Investissement | Dépenses : 4 118 438,94 Recettes : 4 118 438,94 |
| - Restaurant scolaire : | Fonctionnement : | Dépenses : 145 388,53 Recettes : 145 388,53 |
| | | Investissement : |

5/ Délibération approuvant la convention à intervenir entre la Commune et le SDIS pour la surveillance des plages.

Le service départemental d'incendie et de secours du Finistère propose à la commune de renouveler en 2017 la convention relative à la surveillance des baignades et activités nautiques pendant la saison estivale, par des sapeurs-pompiers volontaires.

La commune remboursera pour les sapeurs-pompiers assurant la prestation :

- Le montant des indemnités versées.
- Les frais généraux supportés par le SDIS 29 (frais de gestion administrative, frais d'assurance, habillement, formation, produits pharmaceutiques).

6/ Approbation, à l'unanimité, la modification des statuts de la CCPBS par :

- le transfert de la compétence GEMAPI,
- le retrait de la compétence « eau pluviale urbaine ».

7/ Délibérations approuvant le projet d'aménagement d'un cheminement piéton sur la R.D. n°57, pour un coût de l'opération estimé à : 61 746 euros H.T. et sollicitant :

- une aide financière du Département au titre du produit des amendes de police.
- une subvention au taux maximum au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

8/ Approbation à l'unanimité de la convention à intervenir entre la commune de Plomeur et la commune de Guilvinec pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Guilvinec. Cette convention fixe les modalités de mise en œuvre par la commune de Guilvinec d'un projet éducatif pour l'animation d'un ALSH et pour permettre l'accueil des enfants de la commune de Plomeur les mercredis pendant les périodes scolaires et pendant toutes les vacances. Les familles bénéficieront des tarifs appliqués aux familles de Guilvinec. En contrepartie, la commune de Plomeur s'engage à participer financièrement au centre de loisirs municipal au prorata du nombre d'heures / enfants de la commune.

9/ Délibération mandatant le cabinet « LGP » - 8, rue Voltaire – 29200 Brest aux fins d'assister et de représenter la commune suite à la requête présentée au tribunal administratif de Rennes par Mme MARSAL Virginie domiciliée en Saint Jean Trolimon, lieu-dit Treganne, aux fins notamment de l'annulation d'un certificat d'urbanisme opérationnel relativement à une parcelle sise au lieu-dit Kerverred.

10/ Délibération donnant mandat au Centre De Gestion du Finistère de la Fonction Publique Territoriale du Finistère pour participer à l'organisation d'une procédure de mise en concurrence mutualisée en matière de protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité.

Les tarifs et garanties seront soumis préalablement afin que la collectivité prenne la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2019.

VU pour être affiché le 07 avril 2018 conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,
Ronan CRÉDOU